



MAIRIE DE GRÉZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRES

DES DELIBERATIONS

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Représenté : Guillaume LESPINGAL représenté par Jean-Claude DUMONT.

Absents excusés : Jean-Christophe BONHOURE, Christophe HOTIER.

Secrétaire : Jean-Claude DUMONT.

OBJET : Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2024.

Par délibération du 11 avril 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- TFB : 34,58%
- TFNB : 53,90%
- TH : 10,18%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 :

- TFB : 34,58%
- TFNB : 53,90%
- TH : 10,18%

Le conseil municipal tient à préciser que depuis son élection celui-ci n'a pas augmenté les taux d'imposition. La hausse subie par les ménages provient de la part de la valeur locative cadastrale ajustée par l'Etat chaque année par rapport à l'indice des prix à la consommation harmonisé publié par l'INSEE.

Délibération n°2024_07

N° d'ordre : 202-04-04-04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

DONNE son accord à la proposition de Monsieur le Maire,

RECONDUIT les taux de l'année 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DUMONT

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 04 avril 2024,
Le Maire,
Claude NOMPEIX

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	737 923	34,58	111,60	765 500	264 710	34,58	264 710
Taxe foncière non bâties (TFNB)	49 794	53,90	137,73	51 700	27 866	53,90	27 866
Taxe d'habitation (TH)	56 127	10,18	55,93	51 300	5 222	10,18	5 222
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	297 798	297 798	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	297 798			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
		24 593		24 820	0	0	-70 505

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		-21 092		246 706

RF
Libourne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
033-213301948-BF_001_2024-BF



A BORDEAUX
Le 13 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAULT
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	226
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	21 066
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	3 528
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	75 755
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	9 582
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	51 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	6 708
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	24 593

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,753285
d. Taux FB commune 2020	17,12
e. Taux FB département 2020	17,46

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 13	de 2023 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,04	112,60	1,00000	1,00000	111,60	112,60	111,60
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,03	142,58	4,85000	4,85000	137,73	142,58	137,73
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,97	64,93	9,00000	9,00000	55,93	64,93	55,93
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

a. Tx moy. 75% départemental	13,93
b. Taux maximum de la majo	0,929

RF
Libourne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
033-213301948-BF_001_2024-BF